

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN
DE PERSONNES PAR TAXI
Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 20 novembre 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 20 NOVEMBRE 2018, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2018-11-527 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, comme suit :

Modification proposée		
	Actuel	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	4,50 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	6,00 \$
Simple 10 km et +	7,00 \$	7,25 \$
Laissez-passer mensuel	106,00 \$	110,00 \$

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2018-11-22

2018-11-22

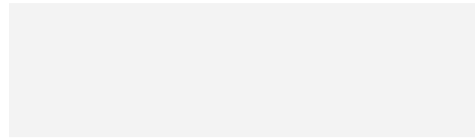
Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier

Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 22 novembre 2018

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 novembre 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier